

66 répartis ainsi qu'il suit dans les provinces: Nouvelle-Écosse 3, Nouveau-Brunswick 3, Québec 7, Ontario 25, Manitoba 3, Saskatchewan 9, Alberta 5, et Colombie Britannique 11.

Conseil consultatif canadien de l'emploi.—Un règlement de 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création d'un conseil consultatif ayant pour objet d'aider le ministère du Travail à appliquer cette loi. Ce corps connu sous le nom de Conseil du Service de l'Emploiement du Canada est composé de délégués des ministères fédéraux du Travail et du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, des gouvernements provinciaux, de l'Association des Manufacturiers canadiens, de l'Association canadienne des industries du bâtiment, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de l'Association des employés de chemin de fer du Canada, des Fraternités des cheminots canadiens, de l'Association des Marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et enfin, de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. Aux réunions annuelles de ce Conseil, dont la dixième eut lieu les 30-31 mai 1929, différentes recommandations et suggestions relatives aux modalités du fonctionnement des bureaux de placement ont été adoptées et soumises au ministre.

Opérations des bureaux de placement.—Les statistiques des bureaux locaux de placement sont colligées et compilées par la branche de l'emploiement du ministère du Travail. Le tableau 15 montre les vacances, les demandes de travail et les placements effectués par ce service chaque année depuis 1920. En 1929 il y a eu 550,726 demandes de travail, 428,027 vacances et 398,367 placements, comparativement à 597,493 demandes, 506,426 vacances et 470,328 placements en 1928. Le nombre de placements en 1929 a été plus faible qu'en 1928, année qui a éclipsé toutes les autres par son nombre de placements. Toutes les provinces, excepté la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, montrent un déclin dans le nombre de positions remplies, la plus grande partie de ce recul étant attribuable à une diminution dans le nombre des placements aux travaux de la ferme dans les Provinces des Prairies. Les manufactures, l'abatage du bois et les services sont les seules divisions industrielles montrant un plus grand nombre de placements en 1929, les services donnant une augmentation prononcée. On note que les placements en Colombie Britannique dépassent le nombre des vacances affichées aux bureaux locaux, grâce au transfert des moissonneurs allant travailler dans les Provinces des Prairies.

Le tantième des vacances aux applications est plus élevé en 1929 qu'en 1928 de même que les tantièmes des placements aux applications. Pour chaque 100 demandes de travail reçues en 1928 il y avait 84.8 vacances et 78.7 placements tandis qu'en 1929 il y a eu 77.7 vacances et 72.3 placements pour chaque 100 demandes.

Taux de chemin de fer réduits.—Afin de faciliter le mouvement de la main-d'œuvre dans les cas où il n'y a pas assez de travail dans une localité quelconque pour suffire aux besoins du travail, le service de placement, à la suite d'arrangements spéciaux avec presque tous les membres de l'Association Canadienne des Voyageurs, a le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son passage de chemin de fer au taux réduit de 2.7 cents par mille. C'est le taux pour un billet de deuxième classe et ne s'applique que pour des passages de \$4.00 et plus. En 1928, 43,792 de ces certificats ont été émis, dont 23,233 à des personnes allant d'un point à un autre de la même province et 20,559 à des travailleurs allant dans une autre province. La Colombie Britannique a émis 9,032 certificats à des personnes se rendant dans les Provinces des Prairies pour travailler à la moisson. Ces travailleurs ont voyagé au prix spécial des moissonneurs, lequel est inférieur à 2.7 cents